



**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 30 octobre 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

M. MAHALI	M. CAVANNA	Mme MARTINIANI	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	Mme MATHERON	M. STOJANOV
Mme BASS	M. GARCIN	M. RICHARD	Mme VALVERDE
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	Mme RIQUELME	
Mme BOUCHKARA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 6

M. BEN MIHOUB	à	M. RICHARD
Mme CHENET	à	Mme BAGHDAD
M. DOYER	à	M. MAHALI

M. GILLET	à	M. MAHALI
M. MORENO	à	M. CAVANNA
Mme PANAGOS	à	M. GARCIN

Absents/excusés : 3

M. DE ARAUJO	Mme FORTIAS	Mme PIN
--------------	-------------	---------

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

<p>DELIBERATION 25-62</p> <p>LE MISTRAL BAT D Installation antennes relais TOTEM FRANCE</p>	<p>N° 25-62 – LE MISTRAL – BAT D – INSTALLATION ANTENNES RELAIS – TOTEM FRANCE</p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>L'opérateur TOTEM FRANCE vient de saisir Toulon Habitat Méditerranée pour procéder à une installation d'antennes relais sur le toit de la résidence LE MISTRAL – Bâtiment D – allée du Lieutenant-Colonel Carmi – 83000 TOULON.</p> <p>Les dossiers techniques transmis, à l'appui de cette demande, respectent la convention cadre signée le 25/05/2005 entre Toulon Habitat Méditerranée et l'opérateur ORANGE, aux droits duquel intervient TOTEM France.</p>
--	--

Cette nouvelle implantation fera l'objet de la signature d'un contrat de location intitulé « convention particulière » prévoyant notamment le versement d'un loyer annuel de 13 837,20 € H.T. (valeur 2025).

Le loyer sera révisé de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année soit pour la première fois au premier janvier 2026.

Les conditions financières ont fait l'objet d'une négociation ainsi que la révision de 2% par an.

Cette convention particulière décrit également les matériels installés et la surface utilisée.

Elle est conclue pour une durée de neuf années, reconductible au terme par périodes successives de 3 ans.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser TOTEM FRANCE à engager toutes les démarches administratives, notamment auprès de la Ville de TOULON, nécessaires à la réalisation de l'installation.
- D'autoriser La Directrice Générale à signer la convention particulière avec TOTEM FRANCE en vue de la location du toit du bâtiment D du Mistral selon les modalités fixées à l'article 2.3 de la convention cadre.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	0	Abstention	1	Votes contre	23
------------------	---	------------	---	--------------	----

Article 1

N'AUTORISE PAS la Société TOTEM FRANCE à procéder à une installation d'une antenne relais sur le toit du bâtiment D du Groupe Le Mistral.

☞ Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

